



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

Marché de prestations de services de transfert touristique
Marché n°2017-01

Cahier des Clauses Particulières CCP

Office de Tourisme de Cassis
Quai des Moulins
13 260 CASSIS
☎ : 04.42.01.67.86

Procédure : Marché de prestation de services

Date limite de réception des offres :

Vendredi 7 avril 2017 à 11h00



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

ARTICLE 1-Objet du marché

Le présent marché a pour objet **un service de transfert navette** avec diffusion d'un commentaire touristique entre le « parking des autocars de tourisme » aux Gorguettes et le Centre-ville arrêt Viguerie, dans les limites de la commune.

Le titulaire du marché est désigné ci-après par « le prestataire ».

Le responsable du marché est désigné ci-après par l'« Office de Tourisme ».

Prestations :

Du 1^{er} mai au 30 septembre de 9h15 à 18h00, mise en place d'un service ayant pour but de transporter des passagers, avec diffusion de commentaires touristiques en français et en anglais.

Le nombre de véhicules à mettre en place est défini à titre provisoire **sur le planning ci-joint**.

1 ou 2 (et exceptionnellement un 3^{ème}) seront à mettre à disposition selon les besoins, et pourra varier en cours de saison.

Les conducteurs :

- Ils se chargeront de l'accueil du public sur le site et de la régulation des flux, *en collaboration avec l'agent de Police Municipale présent.*
- Ils encaisseront les recettes de la prestation auprès des clients pour le compte de l'Office de Tourisme, en liaison avec le régisseur désigné, et conformément aux règles de la comptabilité publique.
- Ils devront également veiller à ce que les documents administratifs et comptables soient complétés au mieux (carnets à souches notamment).
- Ils devront déposer chaque jour leur caisse de la journée, en fin de journée, dans les locaux de l'Office de Tourisme sur le site des Gorguettes.

Le prestataire s'engage à fournir à l'Office de Tourisme les coordonnées des conducteurs 15 jours avant leur prise de fonction afin qu'ils soient habilités à percevoir les recettes.

Le prestataire doit informer immédiatement l'Office de Tourisme de tout incident ou accident survenu au cours des services.

Le prestataire sera tenu de fournir à l'Office de Tourisme un tableau de bord mensuel relatif à l'exécution du service.



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

Ce tableau de bord précisera :

- Le kilométrage mensuel et cumulé depuis le début de l'exercice.
- Le relevé des incidents d'exploitation intervenus et leurs conséquences sur le service
- Le nombre de rotations réalisées par jour, puis semaine et sur le mois
- Le récapitulatif journalier des recettes selon modèle fourni.
- Le nombre de rotations mensuelles et cumulées depuis le début de l'exercice
- Les horaires de prise en charge des clients pour l'aller et le retour.

En cas de nécessité de service, la mise à disposition du 2nd et/ou 3^{ème} et/ou 4^{ème} véhicule pourra être annulée sans pénalité financière. De même, la veille du service, l'Office de Tourisme se réserve la possibilité d'ajouter le second et le troisième véhicule pour faire face à un afflux de clientèle exceptionnel.

La desserte sera attribuée à une seule entreprise.

ARTICLE 2 – Dispositions concernant l'exploitation des services

2.1 Respect de la réglementation

Le prestataire est tenu de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur et en particulier la réglementation en matière de temps de travail et de réglementation sociale.

2.2 Assurance

Le prestataire est tenu de contracter une assurance illimitée de type « risques des tiers et personnes transportées ».

Les polices d'assurance doivent comporter une renonciation formelle à tout recours contre l'Office du Tourisme ou bien la Commune.

Une copie de la quittance devra être fournie à l'Office de Tourisme avant le début du service.

2.3 Moyens nécessaires à l'exploitation des services

La durée du trajet Gorguettes/La Viguerie ne pourra excéder 15 minutes (Aller simple), aussi le prestataire devra proposer un matériel adapté en terme de performance, il devra également tenir compte des difficultés techniques du parcours notamment la déclivité en maintenant une sécurité maximale pour ses passagers. Chaque véhicule devra pouvoir prendre en charge le transport simultané de 60 à 70 passagers.

Le prestataire indiquera le nombre de véhicules de réserve nécessaires afin d'intervenir en cas de problème technique, ou de forte affluence, dans un délai inférieur à 30 minutes.



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

2.4 Respect des itinéraires et des arrêts

Le prestataire doit indiquer l'itinéraire proposé et respecter les 2 points d'arrêt définis par l'Office de Tourisme : Parking autocars de tourisme des Gorguettes et avenue de la Viguerie. L'arrêt des véhicules est assuré aux seuls endroits mentionnés, sauf à la demande expresse de l'Office de Tourisme.

2.5 Respect des fréquences et des horaires

Le prestataire doit respecter les fréquences de départs des navettes assurant au mieux les correspondances avec les arrivées et départs des cars de tourisme.

Le délai maximum d'attente au droit des 2 arrêts est fixé à 30mn.

Lorsque les conditions usuelles de circulation ne permettent pas de respecter les horaires de façon fiable, il appartient au prestataire de proposer à l'Office de Tourisme les modifications de fréquences nécessaires et/ou de trajet.

2.6 Accès dans les véhicules

L'accès aux véhicules est réservé aux personnes séjournant à titre touristique sur la commune et entrant sur son territoire à bord de cars de tourisme.

L'accès à ces véhicules est interdit aux autres personnes sauf à la demande expresse de l'Office de Tourisme.

2.7 Accueil et information

Le prestataire doit veiller à la qualité du service apporté par son personnel qui doit notamment être en mesure de fournir tout élément de nature à assurer la bonne information sur le fonctionnement du service et les conditions d'accès;

Le prestataire est tenu d'accepter l'affichage publicitaire sous toute forme commercialisé par l'Office de Tourisme et la distribution auprès du public de fiches d'information touristique éditées par l'Office de Tourisme de Cassis.

Le prestataire doit informer l'Office de Tourisme et le public, par les moyens les plus appropriés, des éventuelles perturbations apportées aux services.

Les réclamations relatives à la qualité du service, adressées directement au prestataire devront être systématiquement transmises à l'Office de Tourisme par ce dernier, avec les éléments éventuels explicatifs et la suite qu'il aura été donnée.

Les réclamations mettant en cause la responsabilité civile du titulaire sont directement traitées par lui-même et son assureur et transmises à l'Office de Tourisme pour information.



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

2.8 Conducteurs de la navette

Tous les conducteurs affectés au service concerné devront être titulaires du permis de conduire transport collectif et d'une expérience dans ce domaine. Ils devront également porter la tenue fournie par l'Office de Tourisme. Une tenue correcte est exigée. Des notions d'accueil sont obligatoires. La pratique d'au moins une langue étrangère serait appréciée.

Les conducteurs seront chargés dès l'accueil des clients de planifier l'horaire de retour en liaison avec le responsable du groupe/accompagnateur.

2.9 Dispositions générales concernant les véhicules

- 2.9.1 Type de véhicule

La desserte devra être assurée par des véhicules adaptés en terme de performance et prendre en charge le transport de 60 à 70 personnes.

Le service devra être dimensionné afin de pouvoir assurer en période de pointe d'activité "le bon accueil" des touristes. Ce critère correspond à un délai d'attente et de prise en charge des touristes inférieur à 30 mn.

Le titulaire devra être à même d'assurer "le bon accueil" de 2 à 3 cars de tourisme simultanément et être capable de mettre en place un véhicule supplémentaire dans les 30 min en cas de casse mécanique du premier ou de forte affluence.

- 2.9.2 Equipement des véhicules

Les véhicules affectés à l'exécution du service devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et équipés de téléphones mobiles. Ils devront également être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La liste des documents concernant les véhicules (cartes grises, visite technique assurances et licence de transporteur, puissance des véhicules) doit être communiquée à l'Office de Tourisme par le prestataire.

Il doit informer l'Office de Tourisme, dans un délai maximum de 15 jours, de toute modification apportée à cette liste.

- 2.9.3 Propreté des véhicules

Le prestataire doit garantir les meilleures conditions de propreté intérieure et extérieure des véhicules. Tous les véhicules doivent être lavés et nettoyés extérieurement et intérieurement une fois par jour.



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

2.10 Procédures d'urgence

Lorsque, à la suite d'un événement imprévisible (route barrée, accident,...), le prestataire se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou la fréquence de passage, il lui appartient de modifier les conditions de circulation, en collaboration avec l'Office de Tourisme et la police municipale.

L'information sur les perturbations du service et ses modifications ponctuelles seront obligatoirement assurées par le prestataire. Ces informations seront immédiatement communiquées par les conducteurs à l'aide de leur système de communication à la Police Municipale qui en assurera, sans délai, la diffusion auprès de l'Office de Tourisme, ou à défaut directement à l'Office de Tourisme.

ARTICLE 3 – Caractéristiques des services à effectuer

3.1 Itinéraire et points d'arrêt

Quatre itinéraires sont possibles cf. plan annexé :

Trajet 1 :

- *Parking des Gorguettes*
- *Avenue de Carnoux*
- *Route de Marseille*
- *Rue Auguste Favier*
- *Rue Jules Ferry*
- *Avenue Abbé Cabrol*
- *Avenue Belzunce*
- *Avenue Alphonse Daudet*
- *Avenue de la Viguerie*
- *Avenue J-B Colbert*
- *Avenue de la Marne*
- *Route de Marseille*
- *Route de Carnoux*
- *Parking des Gorguettes*

Le circuit est d'une longueur d'environ 2 km trajet Aller



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

Trajet 2 :

- *Parking des Gorguettes*
- *Avenue de Carnoux*
- *Route de Marseille*
- *Avenue de la Marne*
- *Avenue de Verdun*
- *Avenue Belzunce*
- *Avenue Daudet*
- *Avenue de la Viguerie*
- *Avenue J-B Colbert*
- *Avenue de la Marne*
- *Route de Marseille*
- *Route de Carnoux*
- *Parking des Gorguettes*

Le circuit est d'une longueur d'environ 2 km trajet Aller

Trajet 3 :

- *Parking des Gorguettes*
- *Avenue de Carnoux*
- *Route de Marseille*
- *Avenue de la Marne*
- *Avenue Abbé Cabrol*
- *Avenue Belzunce*
- *Avenue Daudet*
- *Avenue de la Viguerie*
- *Avenue J-B Colbert*
- *Avenue de la Marne*
- *Route de Marseille*
- *Route de Carnoux*
- *Parking des Gorguettes*

Le circuit est d'une longueur d'environ 2 km trajet Aller



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

Trajet 4 :

- *Parking des Gorguettes*
- *Avenue de Carnoux*
- *Route de Marseille*
- *Avenue Maréchal Foch*
- *Avenue P. Imbert*
- *Avenue de Provence*
- *Avenue du 11 novembre*
- *Avenue Liautaud*
- *Promenade Vence*
- *Avenue Abbé Cabrol*
- *Avenue Belzunce*
- *Avenue Daudet*
- *Avenue de la Viguerie*
- *Avenue J-B Colbert*
- *Avenue de la Marne*
- *Route de Marseille*
- *Route de Carnoux*
- *Parking des Gorguettes*

Le circuit est d'une longueur d'environ 4 km trajet Aller

Les points d'arrêts prévus : Avenue de la Viguerie et *Parking des Gorguettes*

[Le trajet retour fait 2km](#)

3.2 Amplitude des services et fréquences

L'**amplitude des services** prévue s'étire de 9h15 à 18h00. L'amplitude pourra être également modifiée par l'Office de Tourisme, après éventuellement proposition du prestataire, par ordre de service dans la mesure où ces modifications peuvent être apportées avec les moyens (en terme de véhicules) prévus par le prestataire.

De même, en cas d'évènements exceptionnels, l'amplitude du service pourra être modifiée à la demande de l'Office de Tourisme.

Durant les heures indiquées ci-dessus les trains désignés restent à la disposition exclusive de l'Office de Tourisme. Si tel n'était pas le cas le prestataire est tenu de solliciter une autorisation préalable auprès de l'Office de Tourisme.

Les jours types de fonctionnement vont du lundi au dimanche sans interruption et donc y compris les jours fériés.



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

Le nombre de véhicules devra être adapté selon le planning ci-joint transmis à titre provisoire et réajusté chaque semaine. Les véhicules 2, 3 et 4 pourront avec l'accord de l'Office de Tourisme être réaffectés partiellement pour d'autres usages de la journée.

La **fréquence** maximale de passage des services est fixée en période de pointe d'activités à 30 mn.

ARTICLE 4 – Modalités de règlement

4.1 Modalités de règlement

Le prestataire adressera à l'Office de Tourisme :

- une facture correspondant au mois écoulé
- le tableau de bord mensuel du mois écoulé (*se reporter à l'article 1 SUIVI DE L'ACTIVITÉ*)

Après vérification et au vu des pièces, l'Office de Tourisme versera au Prestataire le montant correspondant au coût journalier selon le nombre de journées de mise en place du service dans le mois.

4.2 Délais

L'Office de Tourisme mandatera les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché, dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la facture et à l'acceptation des pièces justificatives.

4.3 Proposition financière

Le marché est passé à prix global et forfaitaire à la journée par véhicule.

ARTICLE 5 – Durée

Le marché est conclu pour une durée de 153 jours.

Début des prestations prévu le 1^{er} mai 2017.

L'échéance du contrat est fixée au 30 septembre 2017.

L'expiration du marché, à son échéance normale n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties ou obligation particulière.

Toutefois, il peut être mis fin de façon anticipée au présent marché dans l'une des conditions suivantes :

1. à tout moment, et sans indemnité ou obligation particulière, sous réserve de l'accord des parties ;
2. à tout moment, unilatéralement par l'Office de Tourisme, moyennant un préavis de 1 mois sans indemnisation pour cause d'intérêt général
3. à tout moment, unilatéralement par le prestataire, moyennant un préavis de 3 mois et une indemnisation égale à 2 mois du coût contractuel du service.



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

ARTICLE 6 – Résiliation

L'Office de Tourisme se réserve le droit de résilier le contrat relatif à l'exécution des services immédiatement et sans indemnité, dans les cas suivants :

- Dissolution de la société
- Mise en liquidation de biens
- Radiation du registre des entreprises de transports
- Cession du bénéfice du contrat à un tiers, sans autorisation de l'Office de Tourisme.
- Matériel non conforme aux lois appliquées à la législation de la circulation des trains touristiques

La résiliation prend effet un mois (30 jours) à compter de sa notification au prestataire et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - Déchéance

Le prestataire peut être déchu du bénéfice du contrat dans les cas suivants :

- non-respect répété des dispositions des règles de sécurité ;
- inobservation grave et répétée de la réglementation du travail dans le cadre du présent marché ;
- inobservation grave ou transgression répétée des conditions d'exploitation des services;
- interruption de tout ou partie du service pendant une période de plus de cinq jours consécutifs, sauf cas de force majeure ;
- si, de son fait, la sécurité vient à être compromise, notamment par défaut d'entretien du matériel.

La déchéance est prononcée par l'Office de Tourisme, après mise en demeure faite au prestataire de remédier aux fautes constatées dans un délai fixé.

Cette déchéance prend effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification au prestataire et ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Litiges

L'Office de Tourisme et le prestataire conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration du présent marché feront l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation, les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Marseille.



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

ARTICLE 9 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué par l'Office de Tourisme en fonction des critères suivants :

Valeur technique	60 %	
(au moyen d'une note explicative sur l'organisation de l'accueil et de l'organisation du service, des moyens humains et matériels, et sur les mesures de sécurité mises en place pour l'exécution de la prestation) se décomposant comme suit :		
Moyens techniques (Performance des véhicules, véhicules de réserve, véhicules complémentaires)	30%	} sous critères
Véhicules écologiques ou répondant à des critères « durables ».....	5 %	
Moyens humains.....	20%	
Chauffeurs bilingues anglais	5 %	
Prix.....	40 %	

La valeur technique sera appréciée au vu d'un mémoire technique détaillé.

Le prestataire est tenu

- de rédiger une note explicative sur l'organisation du service qui est envisagée,
- de décrire précisément les moyens humains et matériels qu'il compte mettre en place,
- et de fournir 1 exemplaire du tableau de bord mensuel.

Par ailleurs, les noms des personnes affectées au service et les caractéristiques des moyens dédiés seront annexés à la présente convocation.

ARTICLE 10 – Bordereau de prix

Voir le bordereau ci-joint



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES PAR VEHICULE

1 / Le montant de la prestation journalière pour un véhicule s'élève en euros à (en toute lettre) :

	MONTANT HT EN EUROS
7h45 de service + 1 h de pause Soit de 9h15 à 18h
	MONTANT TTC EN EUROS
7h45 h de service + 1 h de pause Soit de 9h15 à 18h

2 / Le montant de la prestation journalière pour le second véhicule s'élève en euros à (en toute lettre) :

	MONTANT HT EN EUROS
7 h de service + 1 h de pause
6 h de service + 1 h de pause
	MONTANT TTC EN EUROS
7 h de service + 1 h de pause
6 h de service + 1 h de pause

3 / Le montant de la prestation journalière pour le troisième véhicule s'élève en euros à (en toute lettre) :

	MONTANT HT EN EUROS
7 h de service + 1 h de pause
6 h de service + 1 h de pause
	MONTANT TTC EN EUROS
7 h de service + 1 h de pause
6 h de service + 1 h de pause

4 / Le montant de la prestation journalière pour le quatrième véhicule s'élève en euros à (en toute lettre) :

	MONTANT HT EN EUROS
Prix du déclenchement soit 1h30 de service
	MONTANT TTC EN EUROS
Prix du déclenchement soit 1h30 de service



- trajet 1
- trajet 2
- trajet 3
- trajet 4
- portion de tronçon commun à tous les trajets

Plan de la Ville avec les 4 circuits possibles

PLANNING DES VEHICULES MOIS DE MAI		PLANNING DES VEHICULES MOIS DE JUIN	
DATE	NOMBRE DE VEHICULE A METTRE A DISPOSITION	DATE	NOMBRE DE VEHICULE A METTRE A DISPOSITION
01/05/2017	2	01/06/2017	1
02/05/2017	2	02/06/2017	1
03/05/2017	1	03/06/2017	2 ou 3
04/05/2017	1	04/06/2017	1
05/05/2017	1	05/06/2017	2 ou 3
06/05/2017	1	06/06/2017	1
07/05/2017	1	07/06/2017	1
08/05/2017	2 ou 3	08/06/2017	1
09/05/2017	1	09/06/2017	1
10/05/2017	1	10/06/2017	1
11/05/2017	1	11/06/2017	1
12/05/2017	1	12/06/2017	2 ou 3
13/05/2017	1	13/06/2017	2
14/05/2017	2	14/06/2017	1
15/05/2017	2 ou 3	15/06/2017	1
16/05/2017	1	16/06/2017	1
17/05/2017	2	17/06/2017	1
18/05/2017	2	18/06/2017	1
19/05/2017	1	19/06/2017	2 ou 3
20/05/2017	2	20/06/2017	1
21/05/2017	2	21/06/2017	1
22/05/2017	2 ou 3	22/06/2017	1
23/05/2017	1	23/06/2017	2
24/05/2017	2	24/06/2017	2
25/05/2017	1	25/06/2017	2
26/05/2017	1	26/06/2017	2 ou 3
27/05/2017	1	27/06/2017	1
28/05/2017	1	28/06/2017	1
29/05/2017	2 ou 3	29/06/2017	1
30/05/2017	2	30/06/2017	1
31/05/2017	1		

Voir dans les conditions de l'article 1

PLANNING DES VEHICULES MOIS DE JUILLET		PLANNING DES VEHICULES MOIS D'AOUT	
DATE	NOMBRE DE VEHICULE A METTRE A DISPOSITION	DATE	NOMBRE DE VEHICULE A METTRE A DISPOSITION
01/07/2017	1	01/08/2017	1
02/07/2017	2	02/08/2017	1
03/07/2017	2 ou 3	03/08/2017	1
04/07/2017	1	04/08/2017	1
05/07/2017	1	05/08/2017	1
06/07/2017	1	06/08/2017	2
07/07/2017	1	07/08/2017	2 ou 3
08/07/2017	1	08/08/2017	1
09/07/2017	1	09/08/2017	1
10/07/2017	2 ou 3	10/08/2017	1
11/07/2017	1	11/08/2017	1
12/07/2017	1	12/08/2017	2
13/07/2017	2	13/08/2017	2
14/07/2017	1	14/08/2017	2 ou 3
15/07/2017	1	15/08/2017	1
16/07/2017	2	16/08/2017	1
17/07/2017	2 ou 3	17/08/2017	1
18/07/2017	1	18/08/2017	1
19/07/2017	1	19/08/2017	1
20/07/2017	2	20/08/2017	1
21/07/2017	2 ou 3	21/08/2017	2 ou 3
22/07/2017	1	22/08/2017	2
23/07/2017	1	23/08/2017	1
24/07/2017	2 ou 3	24/08/2017	1
25/07/2017	1	25/08/2017	1
26/07/2017	1	26/08/2017	1
27/07/2017	2	27/08/2017	2
28/07/2017	1	28/08/2017	2 ou 3
29/07/2017	1	29/08/2017	1
30/07/2017	1	30/08/2017	2 ou 3
31/07/2017	2 ou 3	31/08/2017	1

Voir dans les conditions de l'article 1

PLANNING DES VEHICULES MOIS DE SEPTEMBRE	
DATE	NOMBRE DE VEHICULE A METTRE A DISPOSITION
01/09/2017	2
02/09/2017	1
03/09/2017	1
04/09/2017	2 ou 3
05/09/2017	1
06/09/2017	3
07/09/2017	2
08/09/2017	1
09/09/2017	1
10/09/2017	2
11/09/2017	2 ou 3
12/09/2017	1
13/09/2017	1
14/09/2017	1
15/09/2017	1
16/09/2017	1
17/09/2017	2
18/09/2017	2 ou 3
19/09/2017	1
20/09/2017	2 ou 3
21/09/2017	2
22/09/2017	1
23/09/2017	2
24/09/2017	2
25/09/2017	2 ou 3
26/09/2017	1
27/09/2017	1
28/09/2017	2
29/09/2017	1
30/09/2017	1

Voir dans les conditions de l'article 1